

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 FÉVRIER 2026

DELIBERATION 2026 004

Objet : Fixation du montant de la taxe GEMAPI 2026

Séance du mardi dix février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le trois février deux mille vingt-six.

Présents (58) :

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE - Christophe LEGROIS - Pierre GRANDGENEVRE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPART - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Rebecca ELSENS - Franck MEURILLON - Albert PIETERSOONE (Suppléant) - Jacques SIX (Suppléant) - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Yves DEBRUYNE - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Guy LEROY - Pierre-Louis RUYANT - Laurence BARROIS - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (12) :

Antony GAUTIER à Arnaud DEVILLEZ - Gilles DEVIENNE à Pierre GRANDGENEVRE - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Marjorie VANDENBERGHE à Gaëlle LEFEVRE - Philippe DUHAMEL à Elise DORMION-ROUSSEZ - Gaël DUHAMEL à Philippe GRIMBER - Michel DUHOO à Valentin BELLEVAL - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Didier TIBERGHEN à Jérôme DARQUES - Jean-Michel PLAETVOET à Sandrine KEIGNAERT - Anne DECOOL à Yves DEBRUYNE - Eric SMAL à Joël DEVOS

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 70

Secrétaire de séance : Frédéric JUDE

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président


Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 FÉVRIER 2026

DELIBERATION 2026 004

Objet : Fixation du montant de la taxe GEMAPI 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1530 bis et 1639 A bis ;

Vu l'article 53 de la loi de finances rectificative pour 2017 ;

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement et notamment ses items 1°, 2°, 5° et 8° ;

Vu la délibération n°2017/115 du 29 septembre 2017 relative à la prise de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dite GEMAPI, et au transfert de l'exercice de cette compétence à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN) ;

Vu la délibération n°2018/001 en date du 14 février 2018, instaurant la taxe relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de communes de Flandre intérieure en communauté d'agglomération, dénommé Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que le transfert de la compétence GEMAPI s'accompagne de la faculté d'instaurer une taxe en vue de son financement ;

Considérant qu'il convient en conséquence de délibérer pour que cette taxe puisse être perçue en 2026 ;

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté d'agglomération ;

Considérant que ce produit sera réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurée l'année précédente ;

Considérant le produit voté de 1 188 000 € en 2025 et l'augmentation de la cotisation à l'USAN à hauteur de 29 000 € pour l'exercice 2026 ;

Il vous est proposé :

- d'arrêter le produit de la taxe relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à 1 217 000 € pour l'année 2026.

Vote :

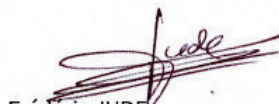
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 10 février 2026,
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,


Frédéric JUDE

Le Président,


Valentin BELLEVAL

